

1809 12178

Case
FRC
18049

O P I N I O N
 DE M. DUPONT,
 DÉPUTÉ DU BAILLIAGE DE NEMOURS,
 SUR LE REVENU PUBLIC
 PRODUIT PAR LA VENTE DU TABAC,
 Prononcée à l'Assemblée Nationale le 23 Avril 1790.

M E S S I E U R S ,

PERSONNE ne me soupçonnera de penser ,
 & bien moins encore de vouloir persuader
 contre ma pensée , qu'un privilège exclusif ne
 soit pas une institution très-injuste & très-
 fâcheuse. Personne ne me soupçonnera d'être
 un partisan trop zélé des impositions indirectes.

Mais, nourri dans les travaux de l'Adminis-
 tration , & dans l'observation des faits d'après
 lesquels on peut se déterminer sur les opérations
 politiques , j'avouerai que plusieurs impositions
 indirectes considérables , venant d'être changées
 tout-à-coup en impositions dont la plus grande
 partie sont directes, le plus redoutable des
 inconvéniens me paraîtrait d'ordonner encore la

A

THE NEWBERRY
LIBRARY

transformation subite d'une très-forte imposition indirecte, en une nouvelle imposition directe : transformation qui d'ailleurs, dans l'espèce dont il s'agit, présenterait quelque injustice.

L'imposition du Tabac me semble une de celles qui doivent être diminuées ou supprimées aussi-tôt que l'état des Finances & la supériorité des revenus sur les besoins le permettront. Ce n'est pas une de celles qui peuvent être remplacées par une autre imposition. On ne doit pas imposer le travail au soulagement des fantaisies, & faire payer *trente millions* par an au grand nombre de Citoyens qui ne prennent point de tabac, afin de le procurer à meilleur marché au petit nombre de ceux qui en prennent; car ceux qui prennent du tabac sont le petit nombre, puisque la consommation générale du Royaume n'exécède pas *seize millions* de livres pesant, pour *vingt-quatre millions* d'individus, qui forment la population des Départemens où le privilège exclusif du Tabac est établi. La consommation de ceux qui en usent même modérément, n'est pas au-dessous de *six livres* par année; de sorte qu'il se trouve prouvé qu'il n'y a pas plus d'un homme sur *neuf* qui prenne du tabac en France. Il en faudrait donc imposer *huit* qui n'ont aucun intérêt de le désirer, &

qui, certainement, ne le desireront pas, pour faite plaisir à ce *neuvième*, qui, en effet, peut vouloir fortement qu'on charge ses voisins d'impositions, afin que le tabac lui coûte moins cher.

Dans le vœu de *huit* contre *un*, & d'*un* contre *huit*, quel est celui, Messieurs, qui doit emporter la balance ?

Ce qui demeure clair, est que les pétitions de quelques habitans des Villes & des Côtes, qui sont les principaux preneurs de tabac, ne doivent pas être regardées comme le vœu général de la Nation.

J'ai dans les mains une multitude de délibérations & de proclamations de Municipalités d'environ la moitié des Départemens du Royaume, qui demandent d'être préservées, autant qu'il sera possible, de nouvelles impositions directes, & qui préfèrent la conservation de la forme actuelle de l'impôt du Tabac. M. le Contrôleur-Général me les a fait passer hier au soir, pour en faire part à M. le Rapporteur, dont il ignorait la demeure, & conjointement avec lui, au Comité des Finances.

Le paquet est très-considérable; il est accompagné du billet dont je vais vous donner lecture.

« M. le Contrôleur-Général a l'honneur d'en-

» voyer à M. Du Pont ce qu'il lui a été
 » possible de rassembler d'Arrêtés & de Délibé-
 » rations des Municipalités sur la perception des
 » droits en général ; & particulièrement *sur la*
 » *vente exclusive du Tabac*. Il ne doute pas que
 » le Comité des Finances & l'Assemblée Natio-
 » nale ne soient frappés de l'unanimité de toutes
 » les Provinces, & même de l'intérieur de la Pi-
 » cardie, pour la conservation du Tabac.

» Il auroit désiré qu'il lui eût été possible d'en
 » faire faire le catalogue, ou au moins un extrait ;
 » mais il a été obligé, faute de temps, de se
 » borner à les faire ranger par ordre alphabé-
 » tique.

» Les Délibérations d'Amiens, Bordeaux,
 » Caen, Châtillon-sur-Seine, Grenoble, Orléans,
 » Paris, la Guillotière fauxbourg de Lyon, Nar-
 » bonne, Tours & Valence méritent sur-tout
 » de fixer l'attention de l'Assemblée Natio-
 » nale ».

Mais, Messieurs, quand la suppression de l'im-
 position actuelle du Tabac serait plus générale-
 ment désirée qu'elle ne l'est, il faudrait encore
 se garder de croire trop légèrement à cette pre-
 mière parole, que ceux qui réclament contre cette
 imposition donnent pour l'opinion publique, &

qui peut même être devenue pendant un temps cette opinion dans quelques Provinces , à cette parole persuasive & trompeuse : *Nous aimons mieux payer le double.*

Ce discours , qu'on répète souvent , peut être sincère au moment où il est prononcé. C'est le cri de ceux qui sont vivement touchés du *mal présent.*

Mais imposez-les seulement au quart de ce qu'ils demandent , ou à la moitié de ce qu'ils payaient précédemment , comme vous l'avez fait pour la Gabelle , & bientôt l'impôt de remplacement, quelque faible qu'il puisse être , deviendra *le mal présent* contre lequel tous les murmures s'éleveront.

Il ne faut donc pas se borner à consulter l'opinion publique ; il faut la juger au Tribunal sévère de la raison.

S'il ne faut point accorder trop de confiance à la promesse de payer volontairement plus que la même imposition , il faut encore moins que l'Assemblée des Représentans de la Nation s'en laisse imposer par les discours de ceux qui disent que « le Peuple ou que les Habitans de tel ou » tel lieu ne voudront pas se prêter à telle ou » telle forme d'imposition ».

C'est un des plus grands délits qu'on puisse commettre, que de séduire le Peuple en lui persuadant que la volonté particulière de quelques Citoyens pourra mettre obstacle à l'exécution de la volonté générale.

Les flatteurs de Peuples sont aussi méprisables & ne sont pas moins dangereux que les flatteurs de Rois.

La Souveraineté réside dans le Peuple, sans doute ; mais ce n'est pas dans le Peuple de tel ou tel Canton ; c'est dans la volonté générale de tout le Peuple du Royaume, légalement exprimée, après une délibération suffisante, par ses Représentans.

Chacun, de cette manière, concourt à la législation ; il y concourt de son desir, de ses lumières & par l'organe qu'il a choisi : mais quand l'union générale est & doit être *souveraine*, chacun en particulier n'est que *sujet* ; & c'est ce respect de la Société qui doit être recommandé, inspiré, maintenu en tous lieux, par tous les Citoyens dignes d'en porter le nom.

Ainsi, puisque nous reconnaissons qu'il est utile & nécessaire, dans la circonstance, de conserver un revenu fondé sur la vente du Tabac, il ne faut être arrêté par aucune répugnance,

ni par aucune opposition particulière. Nulle Province & nulle espèce de privilège ne sauraient y mettre obstacle, puisqu'il n'y a plus de Provinces, ni de privilèges de Province.

Celles qui ont le plus influé sur la Révolution, la Bretagne, le Dauphiné ont renoncé à l'être.

Les Départemens sont sortis de votre génie, comme Minerve du cerveau de Jupiter, tout armés; ils en sont sortis, en un seul jour, frères, égaux, sans droit d'aînesse.

J'entends dire autour de moi, *mais l'Alsace; mais la Flandre, mais l'Artois?*

Où est l'Artois, Messieurs? Où est l'Alsace? Où est la Flandre?

Je me souviens confusément qu'on en parlait autrefois dans nos livres de Géographie, comme on parlait de Noblesse & de Clergé dans notre Constitution politique. Rien de cela n'existe plus. Il ne reste qu'une FRANCE dont nous sommes tous les enfans, dont nous devons tous respecter les Loix & le Régime.

Celui qui prétendrait s'y refuser se déclarerait l'ennemi de la Patrie, de la très-puissante Patrie qui jamais ne sera bravée en vain.

Elle doit commander, & doit être obéie; car elle est mère & maîtresse.

Mais, puisqu'elle est mère, elle doit commander avec sagesse & bonté. Elle ne doit & ne peut être occupée que du plus grand intérêt de tous.

Elle, voudra sans doute, dans la conjoncture où se trouve l'Etat, ménager autant qu'il sera possible les Propriétaires des terres. Elle craindra d'élever trop rapidement les impositions directes. Elle voudra conserver un revenu qui existe sur une jouissance volontaire; mais elle examinera, vous examinerez pour elle avec le plus grand soin quel doit être le régime de cette contribution.

La question n'est pas aussi simple qu'elle le paraît au premier coup d'œil.

Elle se divise en deux grandes branches, susceptibles chacune de plusieurs ramifications.

Il faut choisir entre deux partis principaux:

1. Chercher le revenu dans le Commerce du Tabac, en se privant de sa culture;

2. Chercher le revenu sur le Commerce du Tabac, en permettant sa culture.

Chacune de ces deux résolutions comporte plusieurs régimes différens.

L'un est celui qui a été suivi jusqu'à présent dans la plus grande partie du Royaume

Le Tabac est acheté pour le compte de la Nation par une Compagnie de Fermiers ou de

Régisseurs qui le font fabriquer, & qui maîtres de la totalité de la marchandise, la vendent au prix fixé par la Loi.

Ce régime, sur les Provinces où il était établi, produisait environ *trente millions* de revenu. Étendu sur la totalité du Royaume, il produirait ce revenu, ou même un plus considérable, avec diminution d'un cinquième dans le prix.

Une autre manière de suivre le plan qui suppose la prohibition de la culture du Tabac, consisterait à faire payer au Tabac en feuilles un droit considérable d'entrée dans le Royaume, tel par exemple que de *dix*, de *quinze*, ou même *vingt sols* par livre;

De faire payer un droit de fabrication aux Manufactures de Tabac;

De faire payer un troisième droit à l'entrée des Villes;

Et enfin un droit de licence aux Débitans.

Un Membre distingué de cette Assemblée, *M. le Marquis de la Fayette*, s'est autrefois livré avec moi à un travail étendu pour examiner la possibilité de réaliser ce régime; & nous avons reconnu qu'on ne pourrait parvenir à retirer le revenu de *vingt-huit à trente millions* que pro-

duit la vente du Tabac, qu'en portant le prix de cette marchandise à *cinquante-deux sols la livre* à la vente en gros.

Mais ce prix, Messieurs, ne peut pas être établi pour le Tabac, sans lever sur les Consommateurs & sur les plus pauvres Consommateurs, un impôt beaucoup plus lourd que celui qu'exigent les besoins publics. C'est ce qu'il est utile que vous considériez.

Le Tabac se vend en onces, en demi-onces, en quarts-d'once, & ce sont les plus pauvres Consommateurs qui l'achètent en si petite quantité.

Or comme nous n'avons pas de monnaie au-dessous d'un liard, il est nécessaire que le prix de la vente en détail du Tabac soit fixé à des sommes composées de seize sols en nombres, ronds. Le Consommateur en petite mesure ne peut le payer qu'à un des quatre prix de *trente-deux sols*, de *quarante-huit sols*, de *trois livres quatre sols*, ou de *quatre francs la livre*; c'est à ce dernier prix qu'il l'achète aujourd'hui, tandis que la Ferme-générale le vend en gros pour le compte de la Nation, *trois livres douze sols*.

Le tabac fabriqué revient à-peu-près à *vingt-quatre sols la livre*. Ainsi, à le vendre *cinquante-*

deux sols, il y aurait à-peu-près *vingt-huit sols* par livre de profit; & le débitant alors qui le vendrait *trois livres quatre sols*, jouirait d'environ le quart en sus du prix total de la marchandise, bénéfice compris.

Il aurait à son profit les *trois dixièmes* de l'impôt levé sur le Peuple, & ce profit serait à celui du Gouvernement dans la proportion de *trois à sept*; certainement ce serait une mauvaise combinaison d'impôt que celle qui, tous autres frais faits, en abandonnerait *trente pour cent* au dernier percepteur.

Cette observation, Messieurs, vous offre la raison du prix que l'on cherche actuellement à établir dans les Provinces où l'impôt du Tabac a souffert le plus d'atteintes, dans la Picardie & dans le Boulonnais. On y fait crier dans les rues par quelques personnes du Peuple, qu'il faut mettre le Tabac à *trente-six sols*. Pourquoi ce prix plutôt qu'un autre? C'est que ce sont les Débitans de Tabac, ou ceux qui veulent le devenir, qui excitent l'insurrection, & que si ce prix était généralement adopté pour le Tabac, ils seraient assurés de le vendre en détail *quarante-huit sols*, c'est-à-dire, d'avoir pour eux *le quart* du prix total, ou *la moitié* du bénéfice de la marchandise.

Vous voyez de-là, Messieurs, comment on fomenté les opinions populaires, quelles sont les personnes qui le font, & par quel intérêt elles sont animées.

Le Tabac élevé au prix de *cinquante-deux sols*, par les quatre impôts dont il faudrait le charger à l'entrée du Royaume, à l'entrée des Villes, à la fabrication & au débit, ne pourrait donc être vendu par le commerce moins de *trois livres quatre sols*.

Ce prix, qu'on pourrait établir tout de même par une voie plus simple, ainsi que j'aurai l'honneur de vous l'exposer plus bas, laisserait encore un grand attrait à la contrebande; & comme elle pourrait avoir lieu :

1°. A l'entrée du tabac fabriqué; 2°. à l'entrée du tabac en feuilles dans le Royaume; 3°. à l'entrée de l'un & de l'autre dans les Villes; 4°. à la fabrication dont on dissimulerait une partie au Régisseur; 5°. au débit que le prix de la licence engagerait plusieurs personnes à faire sans permission, on risquerait de n'avoir pas avec sûreté le revenu qu'on aurait voulu se procurer. Ce revenu serait beaucoup plus exposé que lorsqu'il ne s'agit que de prévenir l'introduction frauduleuse, soit du tabac en feuilles, soit du tabac fabriqué, & que la Nation, jouissant seule

du droit de fabriquer ou faire fabriquer, a pour s'opposer aux contrefacteurs un très-grand avantage.

Examen fait des deux plans qui supposent la prohibition de la culture du Tabac, vous voyez, Messieurs, que celui qui a été suivi jusqu'à ce jour, est à la-fois le plus simple & le plus sûr. Il est en même-temps le moins vexatoire, car il n'exige une surveillance active qu'à l'entrée du Royaume, il n'en demande qu'une modérée au débit; & l'autre demanderait surveillance à l'entrée du Royaume, surveillance à l'entrée des Villes, surveillance à la fabrication, surveillance au débit, toutes quatre dispendieuses & gênantes.

Mais vous n'oubliez point, Messieurs, & je n'ai pas oublié non plus, que je vous dois l'examen des autres systèmes de revenu public sur le Tabac, qui supposent que cette plante sera cultivée dans le Royaume.

C'est une idée dont les ames honnêtes & les esprits éclairés sont toujours frappés agréablement, que celle d'une prohibition de moins.

Personne en France n'a fait son noviciat en administration, sans songer à y rétablir la culture du Tabac.

J'ai souvent cherché, comme un autre, à rendre l'exécution de cette idée possible; en conservant

néanmoins le revenu que la Nation tire du Tabac, que je n'osais proposer, ni de supprimer dans l'état où je voyais les Finances, ni de remplacer par un impôt général & régulier. C'est avec un extrême regret que j'ai trouvé qu'en réservant cette condition, nécessaire dans l'état où les emprunts de la génération passée ont réduit la génération présente, l'établissement de la culture du Tabac, au-lieu d'être une liberté de plus, ne ferait que l'institution d'un privilège exclusif de plus, & d'un grand nombre de vexations de plus.

En effet, si on laissait la culture du Tabac entièrement libre à tout le monde, sans aucune inspection, ni aucun règlement, ce qui est la véritable manière dont une culture doit être libre, & peut être appelée telle, on ne tirerait du Tabac aucun revenu particulier. Cette culture prendrait avec les autres cultures un niveau naturel. Son produit tiendrait la place d'un autre produit; elle pourrait avoir quelque avantage dans quelques Provinces où la terre y serait plus propre; mais la totalité de la valeur du tabac en feuilles nécessaire à la consommation du Royaume, n'excédant pas huit à neuf millions, & la culture du Tabac exigeant des soins & des travaux multipliés & dispendieux qui absorbent les cinq sixièmes du produit, cette récolte de neuf millions

ne pourrait donner plus de *quinze cent mille francs* de revenu. En supposant que cette culture fût d'un dixième plus avantageuse qu'une autre dans les lieux où on la préférerait, son avantage se réduirait donc à *cinquante mille écus* répandus sur la totalité du Royaume, & qui ne pourraient payer plus de *cinquante mille francs* d'imposition.

Mais ce sont *trente millions* de revenu qu'il s'agit de procurer à l'Etat & d'épargner aux Contribuables par la vente du Tabac, en les prenant sur la fantaisie de ceux à qui sa consommation est précieuse.

En permettant la culture, on ne pourrait imposer avec justice, ni avec sagesse, le Tabac plus qu'une autre production, ni le revenu produit par sa culture plus qu'un autre revenu. Car, si l'on prenait ce parti, ce ne serait déjà plus la liberté de la culture du Tabac qu'on voudrait établir, ce serait une surcharge particulière & injuste qu'on voudrait imposer sur ceux qui se livreraient à cette culture; & cette surcharge ne produirait pas la ressource qu'on y chercherait pour les Finances.

Il ne peut y avoir aucune raison d'imposer une culture dans une plus forte proportion qu'une autre.

C'est par leur revenu respectif qu'on doit régler leur imposition; & dans aucune partie du

Royaume , mille francs de revenu ne doivent pas payer plus que mille autres francs de revenu, quelle que soit leur origine.

Si l'on voulait faire porter à la culture du Tabac une imposition plus forte, relativement à son revenu, que celle mise sur les autres cultures, il faudrait restreindre sa liberté, & lui donner une surveillance particulière, pour l'empêcher d'échapper à l'imposition.

Ainsi, en bornant la faculté de cultiver le Tabac à un certain nombre d'arpens, on donnerait un privilège exclusif aux Propriétaires de ces arpens; & en les soumettant à une inquisition particulière, on allierait ce privilège exclusif nuisible aux autres Citoyens, à une servitude nuisible au Concessionnaire du privilège. Moralement & constitutionnellement, cela serait insoutenable; fiscalement, cela serait impraticable, ou sans utilité dans le cas particulier dont il s'agit.

La culture du Tabac permise, trois seules manières pourraient produire sur elle pour le fisc un revenu au-dessus de l'impôt légitimement dû par une culture quelconque en raison de son produit net. Toutes trois seraient plus vexatoires que le régime actuel; toutes trois seraient insuffisantes.

La première serait d'imposer la culture;

La

La seconde, d'imposer la fabrication & le débit ;

La troisième, de réserver à l'Etat le privilège exclusif de cette fabrication.

Le produit de *quarante mille arpens* cultivés en tabac suffit à la consommation du Royaume, & même la surpasserait. On ne pourrait donc cultiver plus que les *quarante mille arpens*. Car si on le faisait, la production serait sans débit dans le Royaume ; on serait réduit à l'exportation pour chercher des consommateurs étrangers, & nos tabacs ne pourraient soutenir ailleurs la concurrence des tabacs d'Amérique, très-supérieurs en qualité.

Pour retirer sur *quarante mille arpens*, par un impôt direct, *trente millions* de revenu public, il faudrait les imposer à *sept cent cinquante liv.* par arpent : on sent combien une telle imposition repousserait la culture, & avec quelle facilité une espèce de culture qui peut se faire en très-petites parties, au milieu des bois & des rochers, esquiverait une telle imposition. Il ne resterait donc de la culture qu'on aurait voulu établir, que quelques parcelles fugitives & ignorées. L'impôt qu'on aurait voulu fonder sur elle,

ne rendrait rien ; son excès même l'empêcherait d'être d'aucune ressource à l'Etat.

Voudrait-on employer le second moyen, & partager l'impôt entre la culture, la fabrication & le débit ? Si ce partage était égal, il faudrait encore demander *deux cent cinquante livres* à l'arpent de terre ; ce qui ferait encore fuir la culture, ce qui obligerait encore à l'emprisonner entre plusieurs barrières de formalités inquisitoriales ; & il faudrait de plus trouver entre le fabricant & le débitant un autre impôt de *vingt à vingt-deux sols* par livre pesant.

Le plus simple bon-sens dit qu'il serait impossible de percevoir un tel impôt sur une fabrique & un débit disséminés dans le Royaume, sans les visites domiciliaires les plus rigoureuses & les plus multipliées, sans un régime aussi dur & aussi minutieux que celui qui vient d'être détruit relativement à l'impôt sur les cuirs & à l'impôt sur les amidons. Ce régime devrait augmenter de rigueur, si l'on voulait alléger l'impôt sur la culture ; car alors il faudrait hausser l'impôt sur la fabrication & sur le débit.

Il ne reste donc qu'une manière de tenter d'établir un revenu public approchant de celui dont on a besoin sur le Tabac, en permettant sa

culture: c'est de réserver à l'Etat le privilège exclusif de la fabrication.

Le régime qu'exigerait cette forme est encore bien loin d'être doux.

D'abord, pour conserver le privilège exclusif de la fabrication, il faudrait, comme vous l'avez déjà remarqué; Messieurs, limiter l'étendue de la culture, afin de savoir où prendre la récolte.

Il faudrait donc donner d'une main le privilège exclusif de cette culture à un certain nombre de Propriétaires; & c'est ce *privilège exclusif* qu'on appellerait *liberté de la culture*.

Il faudrait tenir l'autre main perpétuellement étendue sur ces Propriétaires privilégiés, pour mesurer leurs champs, compter, *physiquement compter*, le nombre des plantes qui les couvriraient, peser livre à livre, ces plantes, lors de la récolte qui se fait feuille à feuille, les visiter & les reposer à plusieurs reprises, depuis le moment de la récolte jusqu'à celui de la délivrance au Fabricant privilégié de l'Etat, & pendant les premières préparations que le Cultivateur lui-même doit donner.

Il faudrait inspecter sans cesse tous les champs du Royaume, pour s'assurer que le privilège exclusif, donné aux Propriétaires des *quarante mille*

arpens désignés , ne serait pas enfreint ; & tourner jusques dans leurs maisons ces tristes Privilégiés pour s'assurer qu'eux-mêmes ne mettraient point à part, pour leur jouissance personnelle , ou pour vendre à un autre qu'au Régisseur, quelques portions de leur récolte.

Et , quand on aurait pris toutes ces précautions, elles seraient insuffisantes.

Il y a dans l'Homme, & plus particulièrement dans l'Homme Français, un penchant invincible à résister à l'oppression individuelle & personnelle. Une Loi, même dure, qui embrasse tout le Monde, est obéie, comme l'empire de la nécessité. Une Loi particulière, un Privilège, *privata Lex*, appelle l'infraction.

La culture s'étendrait donc au-delà des quarante mille arpens auxquels elle paraîtrait réservée : le produit des cultures clandestines se confondrait ensuite avec les réserves que les Cultivateurs autorisés & privilégiés, ou leurs nombreux agens, auraient faites sur leurs récoltes, malgré la vigilance des Commis, ou par la connivence que l'humanité seule pourrait souvent leur inspirer ; car il serait si dur de faire à un Propriétaire ou à un Cultivateur un procès sérieux pour quel-

ques feuilles de tabac, fruits de ses sueurs, & nées sur son propre champ !

Ainsi la rigueur des Loix serait rendue illusoire par la douceur des mœurs, & les calculs de Finance seraient trompés : on ne tirerait pas *vingt millions*, peut-être pas *quinze*, peut être pas *six*, de ces privilèges entassés sur des privilèges, & de ces vexations accumulées sur des vexations qu'on aurait ridiculement décorées du titre de *liberté rendue à la Culture*.

Les Habitans des ci-devant Provinces, à qui leur patriotisme fait sentir aujourd'hui qu'ils ne peuvent demander la conservation d'un *privilege*, une sorte de *noblesse* vis-à-vis de leurs Concitoyens des autres Départemens, un régime différent de travail, de culture & d'imposition, & que tout doit à l'avenir être égal & uniforme dans notre libre France : les sincères Artésiens, les honnêtes & bons Flamands, les loyaux Alsaciens, qui voudraient étendre sur tout le Royaume le régime actuel dont ils éprouvent les avantages, ne remarquent pas que ce régime n'a réellement d'avantage pour eux que parce qu'il n'est pas celui du reste du Royaume, & que parce qu'il n'est en aucune manière celui auquel ils seraient obligés de se soumettre le jour même où exau-

cant leurs demandes, on aurait étendu à quelques arpens de toutes les parties du Royaume la faculté de prendre part au privilège exclusif de la culture du Tabac, & où il aurait fallu priver de la fabrication de cette marchandise ceux qui jouissent aujourd'hui sans restriction de la liberté de la fabriquer & de la cultiver.

Lorsque toutes les Paroisses de la domination Française pourraient demander à cultiver du Tabac, & qu'il faudrait ne le permettre à chacune d'elles que pour un certain nombre d'arpens proportionné aux demandes formées par toutes les autres Paroisses, de manière qu'en totalité il n'y eût pas plus de *quarante mille* arpens de cultivés, les Provinces maintenant cultivatrices de Tabac seraient obligées de réduire extrêmement leur culture. Un grand nombre de Paroisses du Hainaut, du Cambresis, de la Flandre, de l'Artois, de l'Alsace, de la Franche-Comté, ou, pour mieux parler, des Départemens qui ont autrefois été ces Provinces, seraient privées de la plus considérable partie de leurs exploitations actuelles en ce genre. Elles ne forment guère que le dixième du Royaume; elles ne pourraient donc obtenir la continuation de la culture que sur environ *quatre mille arpens* répartis entre les six

Provinces, ou les Départemens dans lesquels elles ont été subdivisées ; ce ferait à peine le tiers de ce qu'elles cultivent aujourd'hui ; & les deux autres tiers de leur culture de Tabac feraient donc absolument perdus pour les Cultivateurs de ces Provinces.

L'autre tiers ne ferait pas très-assuré.

L'infériorité de qualité dégoûterait de leurs tabacs, quand on en aurait au même prix, de meilleurs. On ne voudrait plus de tabac d'Alsace ni d'Artois, lorsqu'on en pourrait avoir de Tonneins, de Clairac & de Turenne. La Régie ferait obligée, pour soutenir son débit, de préférer les bons tabacs. Elle ferait obligée de payer les bons, les médiocres, les mauvais selon leurs qualités ; car il ne ferait pas juste de faire payer à la Nation le mauvais tabac comme le bon. Pour évaluer le prix, pour faire justice aux Cultivateurs, pour prévenir de leur part le soupçon de l'arbitraire, pour prévenir de celle de la Nation le reproche de prodigalité ; il faudrait envoyer à l'Etranger, au principal marché de l'Europe, en Hollande, des échantillons de ces différens tabacs, afin de savoir avec justesse le prix que le cours du Commerce leur donnerait selon leur qualité. Alors, tous les tabacs inférieurs ces-

seraient de valoir la peine d'être cultivés. Ils le sont aujourd'hui parce que leur prix est exagéré; & il est exagéré parce que les Provinces où le Tabac se cultive, en versent en abondance sur celles où le privilège exclusif est établi.

Les Provinces cultivatrices de tabac se font donc illusion sur le profit qu'elles pourraient retirer du régime qu'elles sollicitent. Cette culture, diminuée chez elles des deux tiers dans sa quotité, & d'autant peut-être sur le prix du tiers qui subsisterait encore, deviendrait pour elles de nulle importance.

La culture du Tabac est détruite, à compter de ce jour, & par un décret de la Providence, dans les Départemens Alsaciens & Belges; car ou elle sera établie dans tout le Royaume, & alors ils ne pourront pas la soutenir, ou elle sera proscrire dans tout le Royaume; & alors ils ne pourront pas la conserver. L'intérêt de ces Départemens n'entre donc pour rien dans la question: celui qu'ils pouvaient avoir n'existe plus; & il faut se décider pour le plan qui donnera le plus de revenu à l'Etat & qui exigera le moins d'inquisitions & de vexations. Or ce plan, ce parti le plus productif & le moins vexatoire, est celui qu'on suit depuis très-long-tems dans les neuf dixièmes du Royaume.

Quelques personnes sont cependant touchées d'une considération : *Nous sommes*, disent-elles, *tributaires de l'Amérique pour notre approvisionnement de tabac.*

C'est une chose fort singulière que cette expression des préjugés commerciaux, & que cette manie des gens qui voudraient faire un grand commerce étranger, à la charge de ne rien acheter à l'Etranger; qui confondent *un achat* dont on reçoit la valeur, avec *un tribut* pour lequel on ne reçoit rien; qui ne savent pas que l'unique principe du Commerce est de vendre le plus cher que la concurrence puisse le permettre, les choses qu'on recueille ou qu'on fabrique, & de se pourvoir de celles dont on a besoin où on les trouve à meilleur marché; & qui mettent sur-tout une grande importance à être payés ou à payer d'une manière plutôt que d'une autre: comme si une livre de plomb était plus lourde qu'une livre de plume! comme si *mille écus* en argent valaient un sol de plus que *mille écus* en marchandises! comme si de l'argent acheté avec des marchandises, puis revendu contre d'autres marchandises qui concourront à la masse des productions, ou des travaux avec lesquels on rachetera d'autre argent, ne formaient pas la circulation dont l'activité est

par-tout utile & sert par-tout à unir les Nations , à faire subsister les Hommes , à les rendre plus heureux & meilleurs.

Il faut , sans doute , vendre ses marchandises toutes les fois qu'on le peut , mais il ne s'en suit pas qu'il ne faille jamais rien acheter avec l'argent qu'on s'est procuré en vendant ses marchandises.

Les Américains , dit - on , ne prennent encore que peu de marchandises françaises.

Quant à nos étoffes , la faute en est principalement à la stupidité de notre Administration commerciale , qui , jusqu'à ce jour , n'a su que vexer nos Fabriques par des réglemens inexécutables , les tourmenter par des inspections inutiles , les rançonner par des droits de plombs & de marques qu'il faut souvent aller chercher loin des ateliers à grands frais ; & qui n'a encore pu apprendre à faire les dépenses nécessaires , pour se procurer les machines qui font fleurir l'industrie dans un pays où la main d'œuvre est beaucoup plus chère qu'en France , ni pour acquérir & multiplier les belles races de bestiaux , ni pour encourager les Génies inventeurs , ni pour récompenser les Cultivateurs intelligens & les Artistes habiles. Cette nullité de vûes cessera ; on doit la regarder comme finie : car , vraisemblablement , dans

notre nouvelle Constitution , la direction des travaux utiles sera donnée à la capacité , à l'activité , au zèle patriotique , & l'on n'achetara plus ni dispense de lumières , ni privilège exclusif pour devenir Administrateur.

Ce changement une fois consommé dans notre Administration , nos Fabriques ne tarderont pas à reprendre la supériorité qu'elles doivent attendre de l'industrie nationale , & du prix modéré de notre main-d'œuvre.

Quant à nos vins & à nos eaux-de-vie , les Américains en achètent & en achèteront de plus en plus , à mesure que la facilité de s'en procurer & de les payer en tabacs , leur fera perdre l'habitude des vins de Madère , qui sont moins agréables pour l'usage journalier.

Les Américains prennent de nos savons ; ils tirent de France toute leur poudre à canon , presque toutes leurs armes , la batiste , les linons , dont leur consommation est assez considérable ; & ce ne serait pas un moyen de les exciter à étendre leurs achats , que de repousser la principale marchandise qu'ils ayent à nous vendre.

Les vues commerciales suffiraient pour nous rendre très-réservés à tenir une pareille conduite. Les vues politiques doivent nous empêcher en-

tièrement d'écouter les conseils qui pourraient nous y porter.

Quoique le progrès général des lumières doive à l'avenir éloigner les Anglais de la guerre, & que l'aspect imposant d'un Etat au moment où il vient de fonder sa Constitution semble nous assurer que la paix sera durable, il est possible encore qu'un reste d'animosité de la part de nos voisins, ou l'envie de profiter du désordre apparent qui accompagne toujours une révolution, nous expose à quelque attaque de la part de l'Angleterre. Je crois que si cette attaque a lieu, ce sera la dernière, & que les deux nations ne se mesureront plus qu'une fois; mais, si cette fois unique peut arriver, il ne nous est pas d'une petite importance d'avoir les Etats-Unis d'Amérique pour alliés; & rien ne serait moins propre à resserrer les nœuds d'une alliance si utile, que le soin que nous prendrions de détruire le plus important lien de commerce que nous ayons avec ce Peuple, qui nous doit sa liberté, mais qui ne fera cas de notre affection qu'en raison des avantages ultérieurs qu'elle lui procurera.

Le prétendu *tribut* que nous payons aux

Américains , & qu'il ne tiendra qu'à nous de leur payer totalement en échange de marchandises , dès que nous aurons perfectionné notre administration commerciale , & relevé nos fabriques ; ce prétendu tribut est donc par lui-même une relation utile , & c'est , de plus , une relation qu'il serait dangereux de rompre.

Nous devons encore considérer , relativement à la liberté individuelle de nos concitoyens , que la régie du privilège exclusif de la fabrication du Tabac sera beaucoup moins vexatoire , beaucoup moins rigoureuse , & incomparablement plus facile à soutenir , quand la totalité de l'approvisionnement sera mise dans les Ports de mer entre les mains du Régisseur. Une bonne garde établie à la frontière , ne laissera plus dans l'intérieur d'autre police à exercer sur les citoyens que celle qui a eu lieu jusqu'à ce jour entre les différens Marchands & Artisans dont la profession était en jurande : police fâcheuse sans doute , comme tout privilège exclusif , mais qui du moins pourrait être suivie par les Tribunaux & dans les formes de la justice ordinaire , pour une production dont il n'y aurait dans le Pays ni récolte , ni magasin habituel.

Cette régie pourra devenir moins dure encore

si le prix de la marchandise étant baissé, la contrebande devient moins active; & si l'on est assuré d'une baisse successive à raison de ce que l'extinction des rentes viagères, ou le remboursement des autres dettes, laissera des revenus libres applicables, sans qu'il soit besoin d'impositions nouvelles, aux dépenses que la vente du Tabac solde aujourd'hui.

On pourrait dès ce jour diminuer d'un cinquième le prix du Tabac au Consommateur; & la diminution de la contrebande, jointe à la consommation des Provinces exemptes aujourd'hui de cet impôt, compenserait pour les Finances la baisse du prix, & assurerait au moins le même revenu.

On pourrait ensuite indiquer quatre époques où le prix diminuerait d'un huitième, & une cinquième époque où le privilège serait anéanti.

La baisse actuelle du prix, & la certitude d'une baisse successive & progressive, rendrait plus facile l'établissement de l'uniformité entre les Départemens, sur-tout lorsqu'on aurait fait voir que la conservation d'une culture restreinte, limitée & règlementée, comme celle que réclament six de nos anciennes Provinces, ne serait pour elles presque d'aucun avantage, & soumettrait dans

toutes les Paroisses du Royaume tous les Citoyens à une très-rude inquisition.

Quelques autres opérations pourraient encore adoucir le passage.

Si la ville de Strasbourg reste un port franc, comme le desirait *M. Colbert*, la fabrication qui est le plus important avantage que l'Alsace trouve à son régime actuel, se trouverait conservée dans le seul point de cette Province où elle ait lieu.

Si l'on adoptait, comme le proposent plusieurs Membres de l'Assemblée, l'idée de laisser la liberté de la culture, sur la rive extérieure de l'Alsace, de la Franche-Comté & des Provinces Beligues, dans la largeur des trois lieues placées entre les deux cordons d'Employés, & sous la réserve de la fabrication pour le compte de l'Etat, ce serait encore un moyen d'accommodement avec l'opinion : moyen qu'on pourrait ne pas regarder comme un privilège, mais comme une compensation de la gêne que l'établissement de la double ligne d'Employés des traites rend inévitable sur la frontière, ou même comme un régime qui serait applicable au Royaume entier, si l'on pouvait y employer un aussi grand nombre de surveillans, & si sa Constitution ne s'opposait pas aux fonctions qu'ils auraient à y remplir.

Ce ne font pas , Messieurs , des projets que je vous présente , ce sont des vues que je vous expose , & des considérations que je vous soumets.

Je m'en rapporte à vos lumières pour les juger , & je vous invite à consulter celles du Comité d'Impositions , du Comité des Finances & du Comité d'Agriculture & de Commerce , avant de prendre un parti définitif.

Trois seules choses me sont clairement démontrées :

L'une , qu'il faut , aujourd'hui , conserver un revenu sur le Tabac ;

L'autre que le régime de sa perception doit être général & uniforme ;

La troisième , que le prix de cette marchandise doit être baissé d'un cinquième dès aujourd'hui , en compensation de l'extension sur tout le Royaume & continuer de baisser progressivement à des époques indiquées par la libération des dettes publiques.

Le choix entre les différens régimes , les détails de la législation , me paraissent devoir être l'objet du travail de vos Comités & d'une décision ultérieure de votre part.

Tel est l'esprit du Projet de Décret que j'ai l'honneur de vous proposer.

PROJET DE DÉCRET.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE a décrété & décrète:

Que le revenu public provenant de la vente du Tabac, sera conservé;

Que les Loix relatives à sa perception & à son Administration seront rendues générales & uniformes;

Qu'à la faveur de cette uniformité, qui embrassera un plus grand nombre de contribuables & qui restreindra la contrebande, le prix du Tabac sera diminué;

Qu'il continuera de l'être progressivement, jusqu'à l'entière suppression du Privilège, à mesure que l'extinction ou le remboursement des dettes publiques laisseront des revenus libres & applicables aux dépenses que l'impôt du Tabac solde aujourd'hui;

Et que le Comité de l'Imposition sera chargé, après avoir conféré avec les Comités des Finances, d'Agriculture & de Commerce, de mettre dans huit jours au plus tard sous les yeux de

l'Assemblée, les avantages & les inconvéniens des différens régimes propres à produire la recette actuellement nécessaire dans cette branche de revenu, avec l'avis des trois Comités sur la forme de Régie qui pourra rendre la perception de l'impôt du Tabac la plus douce qu'il sera possible pour les contribuables, & suffisamment utile aux Finances.

A PARIS, chez BAUDOUIN, Imprimeur de l'ASSEMBLÉE
NATIONALE, rue du Foin-St-Jacques, N° 31.